



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/80
14 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3479e séance du Conseil de sécurité, tenue le 14 décembre 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation au Mozambique", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se félicite que le Président de la République du Mozambique ait pris ses fonctions et que la nouvelle Assemblée mozambicaine ait tenu sa séance inaugurale à la suite des premières élections multipartites tenues au Mozambique, comme le prévoyait l'Accord général de paix, élections qui ont eu lieu les 27, 28 et 29 octobre 1994, qui ont été jugées libres et honnêtes et dont le Conseil a approuvé les résultats dans sa résolution 960 (1994) du 21 novembre 1994.

Le Conseil félicite le peuple mozambicain et les parties d'avoir su réaliser pacifiquement les objectifs prévus dans l'Accord général de paix. Il les encourage à poursuivre de bonne foi leurs efforts, afin que règne, après les élections, une harmonie fondée, notamment, sur le respect des principes démocratiques. Il a la conviction que la nouvelle structure gouvernementale mise en place permettra d'asseoir la paix, la stabilité, la réconciliation nationale et la démocratie sur des bases durables.

Le Conseil félicite le Secrétaire général, son Représentant spécial et l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) ainsi que son personnel pour la manière dont ils ont exécuté le mandat de l'ONUMOZ et pour les efforts qu'ils ont consentis en vue d'assurer la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord général de paix.

Le Conseil note que l'ONUMOZ ayant accompli sa mission, son mandat a pris fin et son retrait du Mozambique s'achèvera le 31 janvier 1995 au plus tard, conformément à la résolution 957 (1994) du 15 novembre 1994. Il attend avec intérêt, à cet égard, le rapport sur la liquidation définitive des avoirs de l'ONUMOZ dans le cadre du retrait de l'Opération qu'il a demandé au Secrétaire général d'établir dans sa déclaration du 7 septembre 1994 (S/PRST/1994/51). Dans ce contexte, il exprime également l'espoir que

des dispositions efficaces auront été prises en vue de la liquidation ou, le cas échéant, de la destruction des armes, ainsi que de la mise en place, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, de moyens nationaux de déminage avant l'achèvement du retrait de l'ONUMOZ, et qu'il sera envisagé de laisser du matériel de déminage et autre matériel au Mozambique après le retrait, sous réserve que les dispositions appropriées aient été prises.

Le Conseil souligne que la période postélectorale constituera une phase importante et délicate, au cours de laquelle la communauté internationale devra continuer d'apporter une aide au Gouvernement et au peuple mozambicains pour la reconstruction et le relèvement du pays. Il note que le Secrétaire général se propose de présenter aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies un rapport sur ce que seront à l'avenir les activités de l'ONU au Mozambique. Il demande instamment à tous les États et aux organisations internationales compétentes de contribuer activement à ces efforts."
